



# **Procédures internes de nomination**

**Jeux Olympiques 2024**



**Équipe nationale sénior  
Masculine de handball du  
Canada**

# TABLE DES MATIÈRES

1. Général	p 3
2. Introduction	p 3
2.1 Objectif de performance	p 3
2.2 Taille de l'équipe	
3. Autorité décisionnelle (AD)	
3.1 Autorité décisionnelle sur place	p 3
4. Critères de la Fédération internationale	p 3
5. Admissibilité des athlètes	p 4
6. Critères et processus de sélection des athlètes de la Fédération canadienne de handball olympique	p 4
6.1 Période de qualification	p 4
6.2 Processus utilité	p 4
6.3 Critères de sélection	p 5
6.4 Date de nomination de l'équipe	p 8
6.5 Athlètes remplaçants	p 8
6.6 Absence d'un athlète	p 8
7. Préparation à la performance et blessures	p 9
7.1 Préparation à la performance	p 9
7.2 Blessures	p 9
8. Retrait d'un athlète	p 9
9. Confirmation des inscriptions	p 9
9.1 Politique de remplacement tardif des athlètes du CIO	p 10
10. Modifications et circonstances imprévues	p 10
10.1 Annulation ou report	p 11
10.2 Participation aux événements	p 11
10.3 Politiques et vaccinations obligatoires	p 11
11. Appel	p 11
12. Publication de la PIN	p 12
13. Sélection du personnel	p 12
14. Résumé des délais	p 13
15. Financement	p 13
16. Contacts	p 13

## **1. Général**

L'entraîneur-chef de l'équipe nationale sénior masculine, en consultation avec le directeur de la haute performance, sont responsables de la mise en œuvre des procédures internes de nomination.

## **2. Introduction**

Les procédures internes de nomination (PIN) fourniront les critères de sélection des athlètes dans le but de former une équipe pour les Jeux olympiques de 2024 qui a démontré sa capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour le Canada.

**2.1 Objectif de performance :** Les procédures internes de nominations ont été élaborées dans le but de sélectionner la meilleure équipe qui pourrait terminer dans le top 5.

**2.2 Taille de l'équipe :** elle est déterminée par l'organisation des sports panaméricaines, à ce jour 14 joueuses.

## **3. Autorité décisionnelle :**

L'entraîneur chef possède le mandat final pour effectuer la sélection finale des athlètes pour l'équipe nationale. Il peut consulter ses entraîneurs associés, mais la décision finale lui appartient.

**3.1 Autorité décisionnelle sur place :** Pendant la période de compétition actuelle sur le site des Jeux de 2024, toute l'autorité décisionnelle finale reviendra à l'entraîneur-chef ou au (à la) chef d'équipe en l'absence de l'entraîneur-chef.

## **4. Critères de la Fédération internationale :**

Ces procédures internes de nomination sont fondées sur les règles et règlements de la Fédération internationale de handball (IHF) tels qu'ils sont actuellement connus et compris et sur les dernières informations dont dispose la Fédération canadienne de handball olympique. Toute modification des critères et des procédures de sélection rendue nécessaire par un changement des règles et règlements de Fédération internationale de handball de sera communiquée aux athlètes concernés dès que possible. Si une telle circonstance devait se produire, la fédération canadienne de handball olympique révisera et modifiera les présentes procédures internes de nomination afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Toutefois, toute modification apportée aux règles et règlements de la Fédération internationale de handball entrera en vigueur à la date spécifiée par l'IHF, quelle que soit la date à laquelle la présente PIN a été modifiée. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés.

## **5. Admissibilité des athlètes**

- Être citoyen(ne) canadien(ne) (ceci fait référence à la règle 41 de la Charte olympique);
- Être âgé d'au moins 16 ans;
- Avoir un passeport canadien valide jusqu'au le 11 février 2025;
- Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de l'IHF et du CIO en matière d'admissibilité;
- Signer, soumettre et respecter l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) (formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux olympiques) au plus tard le 24 juin 2024 (ne peut être postérieur à la date limite des exigences d'inscription du COC pour les Jeux). Quand l'athlète est âgé(e) de moins de 19 ans, le parent ou le (ou la) tuteur(trice) doit aussi signer ces accords;
- Être un membre en règle de la Fédération canadienne de handball olympique;
- Lorsque cela est applicable, se conformer aux politiques et obligations vaccinales de l'ONS, du COC, de l'IHF, de l'IOC, du CIO et du pays hôte de l'événement;
- Exigences en matière de contrôle du dopage : Respecter à tous égards les règles antidopage de la Fédération internationale, du Programme antidopage canadien (PCA) et des règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas être en train de purger une période de suspension ou de suspension provisoire pour une violation des règles antidopage au moment de la nomination ou pendant les Jeux; et être disponible pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni régulièrement des informations exactes et à jour sur sa localisation, conformément aux instructions de l'IHF et/ou du CCES.

## **6. Critères et processus de sélection des athlètes de la Fédération canadienne de handball olympique :**

**6.1 Période de qualification :** la période de qualification de l'équipe aura lieu aux Jeux Panaméricains de 2023.

**6.2 Processus qui sera utilisé :** La sélection de cette équipe se fera en plusieurs phases :

- **Phase 1:** Évaluation de la performance au tournoi de qualification (août 2023) des athlètes de la liste A.
- **Phase 2 :** Pré-sélection de 16 athlètes (liste A) et des substituts liste A.1

- **Phase 3** : Suivi et évaluation du travail des athlètes d'août 2023 à mars 2024. (Possibilité de camps d'entraînement EST/OUEST)
- **Phase 4** : Évaluation de la performance aux Jeux Panaméricains
- **Phase 5** : Sélection des athlètes en mars 2024.

### **6.3 Critères de sélection**

L'entraîneur(e)-chef, en consultation avec le personnel d'entraînement, sélectionnera les athlètes pour l'équipe des Jeux olympiques 2024, avec l'objectif de former l'équipe qui obtiendra le meilleur résultat pour le Canada. Les facteurs qui seront pris en compte dans cette sélection comprennent la dynamique d'équipe, les aspects physiques, techniques et mentales du sport.

Ces facteurs comprennent :

- Caractéristiques personnelles;
- Considérations propres aux sports d'équipe
- Considérations physiques
- Compétences techniques et tactiques
- Préparation mentale
- Autres considérations (voir plus bas)

- L'entraîneur-chef de l'équipe nationale de la Fédération canadienne olympique est responsable de la nomination des athlètes à l'équipe canadienne des Jeux de 2024. L'entraîneur-chef de l'équipe nationale peut consulter les entraîneurs adjoints et d'autres membres du personnel de soutien de l'équipe nationale, mais la décision finale concernant les nominations à l'équipe des Jeux revient à l'entraîneur-chef. La procédure d'évaluation des athlètes consiste à évaluer les besoins de l'équipe et les forces et faiblesses relatives perçues des athlètes afin de sélectionner la meilleure équipe possible pour une compétition donnée. En prenant ses décisions de sélection, l'entraîneur-chef disposera d'un haut degré de discrétion et de flexibilité. Les facteurs suivants seront pris en compte, ainsi que tout autre facteur que l'entraîneur-chef jugera pertinent, à sa seule et absolue discrétion. L'entraîneur-chef est libre d'attribuer une pondération différente à l'importance des facteurs pris en compte dans son processus décisionnel, selon ce qu'il ou elle juge approprié pour atteindre l'objectif de constituer la meilleure équipe possible pour les Jeux de 2024. Dans la sélection des athlètes pour l'équipe nationale, le personnel d'entraînement de l'équipe nationale tiendra compte des deux éléments suivants :
  - La dynamique de l'équipe dans son ensemble et la manière dont les candidats à la sélection s'inscrivent dans cette dynamique.
  - Les caractéristiques individuelles des candidats qui s'intègrent dans le jeu d'équipe.

De ces faits, il est entendu qu'en faisant des sélections pour créer la meilleure équipe, il est possible que les meilleurs athlètes individuels ne soient pas sélectionnés.

### **Caractéristiques personnelles :**

- Engagement démontré à l'égard des déplacements, des séances d'entraînement, des compétitions et de toutes les activités, engagements et fonctions liés à l'équipe nationale;
- Fait preuve d'une attitude coopérative et d'un esprit d'équipe et comprend que l'équipe prime sur l'individu;
- Attitude positive démontrée, y compris la capacité d'entraînement, le désir d'améliorer ses compétences personnelles et la volonté de contribuer aux objectifs de l'équipe;
- Démonstration de l'auto-motivation, de la confiance et de la détermination axée sur les objectifs d'équipes;
- Flexibilité et capacité d'adaptation au changement;
- Fait preuve d'un jeu agressif et assertif et d'une grande résistance mentale.

### **Considérations propres aux sports d'équipe**

- Capacité démontrée à contribuer à la cohésion et la chimie de l'équipe et à communiquer efficacement avec le personnel d'entraînement et les autres joueurs, sur le terrain de jeu et en dehors;
- Performances antérieures et actuelles;
- Capacité et volonté démontrées de travailler efficacement et de coopérer au sein d'une équipe;
- Expérience internationale au niveau sénior;
- Habilité à modifier ses préférences individuelles et à changer pour répondre aux besoins du groupe et à s'adapter aux stratégies des entraîneurs;
- La dynamique de l'équipe dans son ensemble et la manière dont les candidats à sélectionner s'inscrivent dans cette dynamique.

### **Considérations physiques :**

- Respect des exigences hebdomadaires de l'entraînement de conditionnement physique (2-3 fois par semaine de la course et 2-3 fois par semaine musculation selon les programmes);
- Capacité athlétique démontrée comme la vitesse, l'explosivité, la rapidité et la force. Regard sur l'amélioration aux tests physiques.

### **Compétences techniques**

- Niveau actuel et niveau potentiel;
- Aptitudes individuelles (efficacité aux tirs, pertes de balles, etc.);
- Habilités propres à la position;
- Besoins par position de l'équipe.

### **Compétences tactiques**

- Capacité de lire le jeu, d'anticiper et de répondre aux différentes situations;

- Capacité à prendre la bonne décision sous pression;
- Incorporation des tactiques individuelles relatives au poste et de l'équipe demandées par les entraîneurs;
- Flexibilité et capacité à s'adapter à toutes les situations sur le terrain.

### **Préparation mentale**

- Respect des exigences en lien avec tout ce qui relève de la préparation mentale (exercices, visionnement de vidéos, devoirs à remettre, rencontres, participation active aux échanges, ouverture, etc.) et toutes autres demandes de la préparatrice mentale;
- Performance sous pression.

### **Autres considérations**

- Adopter un mode de vie qui permet de satisfaire aux exigences de l'entraînement, de la préparation et des compétitions internationales;
- Respect de tous délais demandés par les entraîneurs et l'équipe de soutien;
- Respect des traitements, exercices, préventions, consignes ou autres en lien avec les blessures;
- Remise à chaque 1<sup>er</sup> du mois le calendrier d'activités (depuis juin 2022);
- Reconnaître les responsabilités qui incombent à votre engagement en tant qu'individu et membre du programme de l'équipe nationale, ainsi que le potentiel et l'importance d'être un modèle pour le sport et le pays;
- Performance passée et actuelle;
- Développement ou amélioration actuels ou projetés;
- Pratiquer le handball au minimum 2 fois par semaine et participation aux camps provinciaux à moins de demande d'exemptions;
- Participer aux compétitions et toutes autres activités de l'équipe nationale pendant la présente saison 2022-2024.
- Une demande d'exemptions peut être faite par une athlète à l'entraîneur-chef. Cette dernière décidera de l'octroyer ou non.

**6.4 Date de nomination de l'équipe :** la sélection aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2024. L'athlète aura 5 jours suivants la nomination (jusqu'au 5 mars 2024) pour accepter sa sélection. La date de l'annonce publique sera décidée conjointement avec le COC.

**6.5 Athlètes remplaçants :** L'entraîneur chef identifiera par les priorités de l'équipe la substitution possible d'un athlète nommé, dans le cas d'une situation exceptionnelle. Ce processus demeure conditionnel aux directives du COC. Le remplacement se fera par les critères suivants :

- Joueur du groupe A (ou A.1 ou next generation) ayant répondu aux critères d'entraînement minimal et aux autres critères de sélection.
- Les besoins de l'équipe et la capacité du joueur à s'intégrer dans le système et la chimie de l'équipe.
- La position sur le terrain du joueur renvoyé ou blessé.

Avant la nomination de l'équipe au COC, l'entraîneur-chef aura l'autorité finale sur le renvoi de tout athlète de la réserve d'athlètes et/ou de l'équipe Paris 2024. Après la nomination au COC, tout renvoi est soumis à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 5 mars 2024, tout athlète de remplacement est également assujéti à la politique de remplacement tardif des athlètes de Paris 2024. Les motifs de congédiement comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- Incapacité de maintenir le minimum d'entraînements demandés et le niveau exigé.
- Incapacité de répondre aux attentes en matière de rendement en compétition.
- Incapacité de travailler en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour d'autres raisons médicales déterminées par le personnel médical de l'équipe;
- Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image du nom de la FCHO ou du programme de l'équipe nationale.
- Non-respect de tous les protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES et du COC, y compris la participation aux contrôles hors compétition, comme l'exigent l'AMA, le CCES et les règlements du COC.

**6.6 Absence d'un athlète:** L'absence d'un athlète pour une période ou à un camp/compétition, peut être considérée et autorisée par l'entraîneur chef. Une lettre de demande officielle d'exemption peut être requise de la part de l'athlète

## **7. Préparation à la performance et blessures**

**7.1 Préparation à la performance :** Les athlètes dont la sélection est envisagée pour l'équipe des Jeux olympiques 2024 doivent confirmer leur volonté de se conformer aux plans de préparation de l'équipe comme cela est établi par l'entraîneur chef et de se rendre disponibles s'ils sont sélectionnés. Des demandes d'exemption peuvent être faites à l'entraîneur-chef. La décision d'accepter ou refuser l'exemption appartient à l'entraîneur-chef.

**7.2 Blessures :** Une fois sélectionnés, les athlètes dont la préparation à la performance est compromise en raison de leur état de santé,



de leur manque de forme physique ou de leur capacité à s'entraîner et/ou à performer peuvent être retirés de l'équipe à tout moment. Après la nomination au COC, ces retraits sont soumis à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou tout changement d'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau aux Jeux de 2024. La notification doit être envoyée à l'entraîneur-chef et la responsable médicale de l'équipe.

## **8. Retrait d'un athlète**

Avant la nomination de l'équipe au COC, l'entraîneur-chef aura l'autorité finale sur le retrait de toute athlète du groupe d'athlètes et/ou de l'équipe des Jeux de 2024. Après la nomination au COC, ces retraits sont soumis à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Les raisons d'un retrait peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Incapacité à maintenir des normes d'entraînement élevées;
- Incapacité à répondre aux attentes en matière de performance au moment des compétitions;
- Incapacité de travailler en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour d'autres raisons médicales déterminées par le personnel médical de l'équipe et en consultation avec le médecin en chef du COC une fois sur place;
- Violation du Code de conduite de l'équipe nationale (voir l'annexe 1);
- Comportement préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de la Fédération de handball olympique du Canada ou du programme de l'équipe nationale;
- Manquement aux règles antidopage ou aux exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

## **9. Confirmation des inscriptions**

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 au plus tard, l'entraîneur-chef déterminera les athlètes (et les athlètes remplaçants) qui seront proposés pour la nomination au COC pour les postes de l'équipe canadienne des Jeux 2024. Sous réserve de toute révision requise par la décision d'un(e) athlète de refuser d'être nommé(e) en tant que membre de l'équipe canadienne des Jeux 2024 ou par l'incapacité d'une athlète de participer à un niveau de compétition en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, l'entraîneur-chef soumettra au COC sa liste d'athlètes et de remplaçants nommés pour l'équipe canadienne des Jeux 2024 à la date exigée par le COC.

**9.1 Politique de remplacement tardif des athlètes du CIO :** Les remplacements après la nomination au COC sont soumis à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Tout

remplacement après le 8 juillet 2024 est aussi soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO.

## **10. Modifications et circonstances imprévues**

Toute modification de ce document doit être communiquée directement à tous les athlètes du groupe A et A1. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais faisant partie de ces procédures internes de nomination, à moins que cela ne soit lié à une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait une incidence sur les athlètes. En cas de modification du présent document, la FCHO informera le COC des changements et des raisons de ces changements dès que possible.

Clause COVID-19 :

La FCHO suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et la façon dont il peut avoir une incidence sur l'obtention de places de quota pour les Jeux olympiques 2024 et/ou la nomination nationale d'athlètes pour les Jeux de 2024. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'incidence du coronavirus ne l'exigent, la FCHO respectera les présentes procédures internes de nomination publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de cette Procédure de nomination interne. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur la Procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible. En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette Procédure de nomination interne telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant l'autorité décisionnelle, comme indiqué dans cette Procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et l'approche de sélection telles qu'énoncées ici. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, la FCHO communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

- 10.1 Les décisions d'annulation ou de report de tout événement spécifié dans la présente PIN seront prises :** a)  
uniquement en cas d'absolue nécessité, par exemple quand il est devenu impossible ou déraisonnablement difficile d'organiser

l'événement (coût de billets d'avion, disponibilité des gymnases) ou de le tenir à la date initialement prévue (par exemple, en raison de restrictions en matière de santé publique ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de la FCHO; et b) dès que raisonnablement possible après que la FCHO a eu connaissance de l'impossibilité de tenir l'événement.

**10.2 Participation aux événements** : En raison de la pandémie de COVID-19, la FCHO peut être tenu, dans l'intérêt de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, de ne pas se rendre et de ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PIN qui seront utilisés pour la nomination de l'équipe des Jeux 2024; même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu. Toute décision de ce type sera prise en consultation avec les experts concernés, y compris les experts en sécurité médicale et en santé publique, et sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

**10.3 Politiques et vaccinations obligatoires**  
La FCHO appliquera la politique de vaccination, lorsque nécessaire, et que la conformité avec cette politique devrait être considérée comme une condition d'admissibilité pour être sélectionné et/ou pour rester sur l'Équipe applicable (joueurs et staff).

## **11. Appel :**

Les appels internes doivent être faits par écrit à la FCHO à l'attention du directeur de haute performance. Les appels doivent suivre les procédures d'appel de la FCHO en vigueur au moment où l'équipe est annoncée.

Le comité d'appel sera formé de 3 personnes de la FCHO :

- Directeur haute performance
- Vice-président de la FCHO
- Directeur des compétitions

## **12. Publication de la PIN :**

Les procédures internes de nomination pour les Jeux de 2024 seront affichées sur le site Web de la FCHO et distribuées par courrier électronique aux membres de l'équipe nationale de la FCHO du groupe A.

## **13. Sélection du personnel**

L'entraîneur-chef doit être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs, conformément à la

Politique de reconnaissance des entraîneurs du COC, et doit aussi avoir satisfait à toute exigence de formation sur le sport sécuritaire communiquée par la FCHO ou le COC.

L'entraîneur-chef a toute latitude pour sélectionner le personnel de soutien (entraîneur adjoint, préparateur mentale, soutien médical, chef d'équipe, analyste vidéo) des Jeux de 2024. Le personnel de soutien sera sélectionné sur la base du principe que l'objectif de la FCHO est d'envoyer une équipe de spécialistes qui sera la plus compétente pour aider les athlètes à atteindre le podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC et selon le nombre de staff qui sera subventionné par le COC.

Tous les membres de l'équipe doivent avoir un passeport valide dont la date d'expiration est après le 11 février 2025.

Signer, soumettre et respecter l'accord de l'équipe de soutien du COC et le formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) (formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux olympiques) à la date limite des exigences d'inscription du COC pour les Jeux.

#### **14. Financement**

Les athlètes doivent être en mesure de déboursier tous les frais reliés aux différentes compétitions, camps d'entraînement, regroupements. Comme il est possible que les athlètes payent l'entièreté des dépenses non-couverts par le COC pour les Jeux de Paris 2024, l'équipe pourrait voyager avec staff limité. Le staff, hormis de l'entraîneur-chef, qui n'est pas couvert par le COC devra lui-même payer le montant exigé par le COC. Si ce staff ne peut pas payer ou si la FCHO ne paye par leurs coûts, l'équipe devra voyager uniquement avec l'entraîneur-chef.

#### **15. Contacts**

Pour toute clarification ou question sur le contenu de la PIN, veuillez contacter Ludovic Roucoulet, entraîneur-chef à [l.roucoulet@handballcanada.ca](mailto:l.roucoulet@handballcanada.ca) ou Marc St-Laurent directeur haute performance à [m.st-laurent@handballcanada.ca](mailto:m.st-laurent@handballcanada.ca)